

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SOIRÉE DE GALA – SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026
WINAMAX French Darts Festival – Parc des Expositions de Caen

Le présent règlement s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de la soirée de Gala : détenteurs de billets (catégories 1 et 2), clients hospitalités, invités, partenaires, joueurs, accompagnants, prestataires et bénévoles. Il complète les Conditions Générales de Vente de l'événement. L'achat ou la détention d'un billet, ou l'entrée dans l'enceinte, vaut acceptation pleine et entière du règlement.

En bref

INTERDIT	AUTORISÉ / ATTENDU
• Monter sur les tables, chaises, banquettes, scène, structures ou barrières • Appareils photo (reflex, hybrides, compacts), caméras, GoPro, drones, perches à selfie, trépieds, flashes • Filmer les matchs, retransmettre en direct, enregistrer le son • Fléchettes personnelles, objets tranchants ou pointus, projectiles • Verre, bouteilles, nourriture et boissons extérieures • Pénétrer sur la zone de jeu ou toucher le matériel des joueurs • Fumer ou vapoter dans l'enceinte • Banderoles, symboles ou propos haineux, politiques ou offensifs	• Billet imprimé en A4 et pièce d'identité si demandée • Téléphone portable pour un usage strictement personnel : photos souvenirs sans flash, hors lancers des joueurs • Tenues festives et déguisements, visage découvert • Encouragements, chants et applaudissements entre les lancers • Consommation modérée aux bars de l'événement • Respect du personnel, de la sécurité et des autres invités

Article 1 – Accès à la soirée

1.1 L'accès est réservé aux personnes munies d'un billet ou d'une invitation nominative valide pour la soirée de Gala du samedi 5 décembre 2026. Le billet (e-ticket) est personnel, incessible, et doit être présenté imprimé sur papier A4, conformément à l'article 9 des CGV. Il doit être conservé pendant toute la durée de présence.

1.2 Une pièce d'identité officielle avec photo peut être demandée à l'entrée. Un code-barres n'est valable qu'une seule fois : seule la première personne qui le présente est admise.

1.3 Il est recommandé d'arriver au moins 30 minutes avant le début de la soirée. L'accès n'est pas garanti après l'heure de début et ne donne droit à aucun remboursement.

1.4 Les mineurs sont admis sous la responsabilité permanente d'un adulte qui les accompagne. Aucune boisson alcoolisée ne peut leur être servie ni remise.

1.5 Les capacités d'accueil étant limitées pour des raisons de sécurité, l'Organisateur peut réguler, suspendre ou fermer les accès à tout moment.

1.6 Les accès aux espaces hospitalités (VIP) sont conditionnés au port visible du bracelet ou badge remis à l'entrée. Il ne peut être ni prêté ni cédé, et doit être présenté à toute demande du personnel.

Article 2 – Contrôles de sécurité

2.1 Pour la sécurité de tous, l'accès est subordonné à un contrôle des billets, à une inspection visuelle des sacs et, par des agents de sécurité habilités, à une palpation de sécurité, dans les conditions prévues par la loi et avec le consentement de la personne.

2.2 Toute personne refusant ces contrôles se voit refuser l'accès, sans remboursement ni dédommagement.

2.3 Les sacs volumineux, valises, sacs à dos de plus de 30 litres, casques, trottinettes et objets encombrants ne sont pas admis, ou doivent être déposés au vestiaire lorsqu'il est ouvert. Le vestiaire est soumis aux conditions affichées sur place et à l'article 14.2 des CGV.

Article 3 – Objets interdits

Il est interdit d'introduire ou de détenir dans l'enceinte :

- les appareils photographiques (reflex, hybrides, compacts à objectif interchangeable), caméras, caméscopes, GoPro et caméras d'action, drones, perches à selfie, trépieds, monopodes, flashes et éclairages portatifs, micros et enregistreurs audio ;
- les fléchettes personnelles, cibles, et tout objet tranchant, pointu, contondant ou pouvant servir de projectile ;
- les bouteilles et contenants en verre, canettes, thermos, ainsi que toute nourriture ou boisson, alcoolisée ou non, achetée à l'extérieur ;
- les articles pyrotechniques, fumigènes, pointeurs laser, sifflets, cornes de brume, vuvuzelas et tout dispositif sonore amplifié ;
- les armes et objets assimilés, les produits stupéfiants et substances dangereuses ;
- les banderoles, drapeaux de grande taille, panneaux ou messages à caractère politique, idéologique, religieux, publicitaire ou injurieux, sauf autorisation écrite de l'Organisateur ;
- les animaux, à l'exception des chiens guides d'assistance ;
- tout objet que l'Organisateur ou le responsable de la sécurité jugerait dangereux pour les personnes ou le matériel.

Les objets interdits sont refusés à l'entrée ou déposés au vestiaire lorsque celui-ci est disponible. L'Organisateur n'est pas tenu de les conserver.

Article 4 – Photographie, vidéo et enregistrement

4.1 Conformément à l'article 9-2 des CGV, il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer la soirée avec du matériel photographique ou audiovisuel, de les introduire (article 3) ou de les utiliser.

4.2 L'Organisateur tolère l'usage du téléphone portable pour de simples photos souvenirs à usage strictement personnel et non commercial, sans flash. Sont en tout état de cause interdits : la captation vidéo des matchs, du spectacle ou de la scène, la diffusion en direct (live) sur les réseaux sociaux, et la captation sonore.

4.3 Toute image ou séquence obtenue en infraction ne peut être publiée, diffusée ni exploitée à titre commercial. L'Organisateur se réserve le droit de demander la suppression des contenus concernés. Seuls les photographes et opérateurs accrédités par l'Organisateur sont autorisés à capter l'événement.

4.4 Les personnes présentes sont informées que des prises de vues et de son sont réalisées par l'Organisateur, ses partenaires et ses diffuseurs, et que leur image peut apparaître dans les contenus de communication et de diffusion de l'événement, dans les conditions de l'article 13 des CGV. Toute personne s'y opposant peut en informer l'Organisateur au desk d'accueil.

Article 5 – Comportement, tables et espaces

5.1 Il est strictement interdit de monter, de s'asseoir ou de se tenir debout sur les tables, chaises, banquettes, comptoirs, barrières, rambardes, structures de scène, escabeaux, régie et toute installation technique.

5.2 Il est interdit de franchir les barrières, d'accéder à la scène, à la zone de jeu, aux coulisses, aux zones techniques, aux espaces réservés aux joueurs et à toute zone non ouverte au public, ainsi que de toucher aux cibles, fléchettes, écrans et matériels de jeu.

5.3 Catégorie 1 (assis à une table) : chaque convive occupe la place correspondant à son billet. Les tables et chaises ne doivent pas être déplacées, rapprochées ou retirées de leur emplacement.

5.4 Catégorie 2 (debout) et cocktail VIP : les allées, issues, accès aux bars, sanitaires et cheminements de sécurité doivent rester libres. Il est interdit de s'y installer ou de les obstruer.

5.5 Pendant les lancers, le public observe le silence et l'immobilité nécessaires au jeu. Les encouragements, chants et applaudissements sont bienvenus entre les lancers. Il est interdit de siffler ou de huer un joueur, d'interpeller un joueur pendant son lancer, ou d'utiliser tout moyen de le déconcentrer.

5.6 Il est interdit de lancer tout objet, notamment verres, gobelets, confettis, projectiles ou fléchettes, quelle que soit la raison.

5.7 Les photos, selfies et dédicaces avec les joueurs ne sont possibles qu'aux moments et dans les espaces prévus par l'Organisateur et avec l'accord du joueur. Toute sollicitation insistante est interdite.

5.8 Les propos et gestes racistes, sexistes, homophobes, discriminatoires, injurieux, menaçants ou harcelants, ainsi que les chants et symboles haineux, sont interdits. Les tenues festives et déguisements sont admis, à condition qu'ils ne masquent pas le visage (masques intégraux, cagoules) et ne soient ni offensants, ni militants, ni gênants pour les autres spectateurs.

5.9 Il est interdit de vendre, distribuer, solliciter ou promouvoir tout produit, service ou message sans autorisation écrite de l'Organisateur, ainsi que d'organiser des jeux d'argent ou paris.

Article 6 – Alcool, tabac et substances

6.1 La consommation d'alcool se fait exclusivement aux points de vente de l'événement et avec modération. La vente et l'offre d'alcool aux mineurs sont interdites. L'Organisateur et ses prestataires peuvent refuser de servir toute personne manifestement en état d'ébriété.

6.2 L'accès est refusé, et l'exclusion prononcée, à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise de substances illicites, conformément à l'article 14.1 des CGV.

6.3 Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte, sauf dans les espaces expressément prévus à cet effet. La sortie temporaire de l'enceinte n'est possible qu'avec l'accord du personnel et la remise d'un moyen de ré-entrée, sans garantie de ré-admission.

Article 7 – Sécurité et évacuation

7.1 Chaque personne doit se conformer aux instructions de l'Organisateur, des agents de sécurité, des bénévoles, des secours et des autorités. Elle doit prendre connaissance des issues de secours et consignes d'évacuation affichées.

7.2 Les issues de secours et dégagements ne doivent jamais être obstrués, détournés ou utilisés hors évacuation. Le déclenchement abusif d'une alarme ou d'un dispositif de sécurité est interdit et peut donner lieu à des poursuites.

7.3 En cas d'évacuation, le public rejoint calmement les issues indiquées, sans récupérer ses effets personnels, et ne regagne pas l'enceinte avant l'autorisation expresse du personnel.

7.4 Pour la sécurité des personnes et des biens, l'enceinte et ses abords peuvent être placés sous vidéoprotection, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 8 – Effets personnels, dégradations

8.1 Chaque personne reste seule responsable de ses effets personnels, dans les conditions de l'article 14.2 des CGV. Les objets de valeur ne doivent pas être déposés au vestiaire.

8.2 Toute dégradation du site, du mobilier, du matériel de l'événement ou de celui d'un tiers engage la responsabilité de son auteur, qui en supporte le coût de remise en état, sans préjudice de poursuites.

8.3 Les objets trouvés sont remis au desk d'accueil pendant l'événement.

Article 9 – Sanctions

9.1 Tout manquement au présent règlement, aux CGV ou aux consignes du personnel peut entraîner, selon la gravité et sans formalité préalable : un rappel à l'ordre, la confiscation ou la mise en consigne d'un objet, l'obligation de supprimer un contenu, l'exclusion immédiate de l'enceinte, ou l'interdiction d'accès aux prochaines éditions.

9.2 L'exclusion intervient sans remboursement, indemnisation ni report du billet ou de la prestation, conformément aux articles 8 et 14.1 des CGV.

9.3 L'Organisateur se réserve le droit de remettre toute personne aux forces de l'ordre et d'engager des poursuites en cas d'infraction, de violence, de dégradation ou de vol.

Article 10 – Information, réclamations et évolution

10.1 Le présent règlement est consultable sur le site frenchdartsfestival.com, affiché aux entrées et à l'accueil, et peut être modifié par l'Organisateur pour des raisons de sécurité, d'organisation ou en cas d'injonction de l'autorité administrative. Les consignes affichées ou données sur place prévalent.

10.2 Pour toute question ou réclamation pendant la soirée, un desk d'accueil est à la disposition du public. Hors événement : contact@french-darts.com.

10.3 Le présent règlement est soumis au droit français. Les stipulations de conciliation et de compétence de l'article 15 des CGV s'appliquent.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026.

L'Organisateur